RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
DE
SAND

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°13/2022
Plan local d'urbanisme
Mise à Jour

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.123-14 (dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015), R.153-18 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 31/05/2011, modifié le 12/02/2015, le 04/09/2017 et le 17/12/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/01/2020 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Ill sur la commune de Sand ;

Vu la lettre du Préfet de la Région Grand Est – Préfet du Bas-Rhin, s/c de la Direction Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement – pôle Planification, demandant la mise à jour du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 01/03/2021 abrogeant divers décrets instaurant des servitudes radioélectriques de protection au bénéfice d'Orange ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/04/2019 instituant des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SPSE ;

Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin :

- d'y annexer la servitude d'utilité publique relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral du 30/01/2020 ;
- d'y annexer la servitude « I1 » relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SPSE ;
- d'ôter la servitude de protection radioélectrique « PT2 » relative à la liaison hertzienne Dijon-Strasbourg, abrogée ;
- de supprimer la servitude de protection « AC1 » relative à la protection des monuments historiques.
- de rectifier la servitude d'alignement « EL7 » relative à la circulation routière.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :
- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- le plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000^{e} .

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Fait à Sand, le 02 JUIN 2022

Le Maire,
Denis SCHULTZ

MAIRIE de SAND (Bas-Rhin)